

Demande déposée le 15/01/2026		N° DP 059 452 26 00003
Affichée en mairie le 15/01/2026		
Par :	KLOSOWSKI Bernadette	Surface de plancher existante : m²
Demeurant à :	535 Rue du Professeur Calmette 59162 OSTRICOURT	
Sur un terrain sis à :	535 Rue du Professeur Calmette 59162 Ostricourt 452 AE 335	Surface de plancher créée : 0m²
Nature des Travaux :	CLÔTURE	Surface de plancher supprimée : 0m²

Le Maire de la Ville d' Ostricourt

Vu la déclaration préalable présentée le 15/01/2026 par KLOSOWSKI Bernadette,
Vu l'objet de la déclaration,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 02/06/06, modifié le 19/12/07, le 26/09/08, le 16/03/12, le 06/11/15, et le 29/01/2020,
modifié et révisé le 27/05/2024,

Considérant que les dispositions de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme et notamment celles relatives aux clôtures disposent que : « *Sur les autres limites séparatives, les clôtures d'une hauteur maximale de 2 m doivent être constituées soit :*

- *de grillages avec ou sans mur bahut, confortés de haies,*
- *de dispositif à claire voie.*
- *les plaques bétons sont autorisées en fond de parcelle et en limite du domaine public hors voirie (espaces verts par exemple).*

Les clôtures situées à l'arrière des constructions peuvent comporter un mur bahut d'une hauteur maximum de 1 mètre. Il sera réalisé en harmonie avec la construction principale. »

Considérant que le projet prévoit l'édification d'une clôture en limites séparatives (à l'arrière de la construction) composée d'un mur bahut de parpaing et d'un grillage non conforté de haies,

Considérant ainsi que le projet n'est pas conforme aux dispositions de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme et notamment celles relatives aux clôtures,

Considérant donc qu'il y a lieu de s'opposer à la présente demande,

AR R E T E

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Ostricourt, le 04/02/2028

Le Maire,

Bruno RUSINEK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.